

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
REGION DU CENTRE
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU
COMMUNE D'OMBESSA
SECRETARIAT GENERAL



OK

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
CENTRE REGION
MBAM AND INOUBOU DIVISION
OMBESSA COUNCIL
GENERAL SECRETARIAT

DECISION MUNICIPALE N°015 DM/C-OMB/SPM/2019
Portant Attribution du marché de l'AAONO N° 02 du 28/05 2019 relatif aux travaux de construction de (04) forages PMHen procédure d'urgence en dans la commune d'Ombessa.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OMBESSA

- Vu La Constitution du Cameroun ;
- Vu La loi n° 2004/017 du 22 Juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
- Vu La loi N° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Vu La loi 2009/11 du 10 juillet 2009 portant régime financier des Collectivités Territoriales décentralisés ;
- Vu Le Décret n°77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les commune, syndicats des communes et établissements communaux ;
- Vu le Décret n°77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort territorial ;
- Vu Le Décret N° 82/100 du 03 Mars 1982 modifiant le Décret N°78/484 du 09 Novembre 1978 fixant les dispositions Communes applicables aux Agents de l'Etat relevant du code du travail ;
- Vu Le Décret 20018/191 du 02 Mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement et nommant monsieur ELANGA OBAM Georges ministre de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Vu Le Décret N° 2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
- Vu Le Décret N°2017/343 du 03 Juillet 2017 portant nomination des Préfets ;
- Vu L'Arrêté n°00136/A/MINATD/DCTD du 24/08/2009 rendant exécutoire les tableaux types des emplois communaux ;
- Vu L'Arrêté n°00000033/MINATD/DCTD du 30 Octobre 2013 constatant l'élection de Monsieur ADEBADA Joseph comme Maire de la Commune d'Ombessa ;
- Vu Le dossier de l'AAONO N° 02 du 28/05 2019 relatif aux travaux de construction de (04) forages PMHen procédure d'urgence dans la commune d'Ombessa, Département du Mbam et Inoubou, Région du centre.
- Vu Le procès verbal de proposition d'attribution du 01/07/2019 de la CDPM/MI

DECIDE

Article 1^{er} L'entreprise ci-après citée est retenue comme adjudicataire du marché suivant

N°	ENTREPRISE	MARCHE	MONTANT HORS TAXE (en F CFA)	MONTANT TTC (en F CFA)	DELAI D'EXECUTION
01	MARTEAU SERVICES SARL BP 33192 YAOUNDE	Les travaux construction de (04) quatre forages PMH à : - EP Bilingue Ombessa, - Guéssosogo, - Bodiakang - Ossimbi (Bakoa) dans la Commune d'Ombessa	26 834 176	31 999 755	90 jours

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS

- MINMAP,
- ARMP,
- Président CDPM/MI,
- Affichage/Archives.



Ombessa, le 15 JULI 2019

Maire
(Autorité Contractante)

Adebada Joseph